



Arrêté n°12/2020 du 14 septembre 2020 organisant l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cast

La Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben- Châteaulin-Porzay,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 R.153-8 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03/10/2017 approuvant le PLU de la commune de Cast ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10/03/2020 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cast ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cast ;

VU les pièces du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées consultées ;

VU la décision n° 2020-008125 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 3 août 2020 ;

VU la décision n°E20000095/35 en date du 28/08/2020 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Marc GALLIOU en qualité de commissaire-enquêteur;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cast pour une durée de 33 jours. Cette enquête se déroulera du **lundi 5 octobre 2020 à 9h jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 à 16h30**, afin d'informer le public et de recueillir ses observations -propositions relatives au projet de révision allégée du PLU précité.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cast place Saint-Hubert 29150 Cast.

L'enquête publique est menée en vue de permettre à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay d'approuver, par délibération, la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Cast , dont l'objet est le suivant : rétablir un zonage UHb sur l'intégralité des parcelles cadastrées section ZX n°281, 221, 222, 198, 210, 277, 277, 11 dans le secteur de Kergaradec et supprimer les clôtures horticoles situées au sud des parcelles identifiées à tort comme éléments du paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme afin de permettre un accès.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 28 août 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Marc GALLIOU, ancien cadre dirigeant, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra les documents suivants :

- La note de présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Cast
- La mention des textes régissant l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'inscrit dans la procédure de modification du PLU ;
- Le recueil des avis émis par les personnes publiques associées et les organismes consultés sur le projet de modification du PLU, conformément au Code de l'urbanisme dont l'avis de l'autorité environnementale ;
- Les annexes administratives:
 - Les délibérations prescrivant et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cast ;
 - Le présent arrêté ;
 - L'avis d'enquête publique ;
 - Les annonces légales ;
 - La désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier pourra être consulté par toute personne intéressée aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête publique: Mairie de Cast, Place Saint-Hubert 29150 Cast et au siège de la Communauté de communes, 9 rue Camille Danguillaume 29150 Châteaulin.

Le dossier sera par ailleurs consultable

-Sur les sites internet de la commune de Cast : www.mairie-cast.com et de la communauté de communes : www.ccpcp.bzh

- depuis un poste informatique en mairie de Cast et au siège de la communauté de communes

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Parzay, autorité compétente pour ouvrir l'enquête, à l'adresse suivante : Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Parzay 9 rue Camille Danguillaume- CS 60043- 29150 CHATEAULIN

Article 5 : Mesures sanitaires

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, et préalablement à tout déplacement en mairie et à la communauté de communes, il appartient au public de contacter les services afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.

Le public est invité dans la mesure du possible à consulter le dossier sur les sites internet des services de la commune ou de la communauté de communes préalablement à son déplacement de manière à éviter de multiplier les manipulations du dossier papier sur place.

Article 6 : Recueil des observations, propositions et contre-propositions

Les observations et propositions du public portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cast pourront être:

-consignées dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Cast du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et au siège de la communauté de communes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi).

* dans le cadre des mesures sanitaires préconisées le public est invité à se munir d'un stylo personnel pour les éventuelles inscriptions.

-adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire Enquêteur- Mairie de Cast-Place Saint-Hubert 29150 Cast.*

-formulées par mail à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur : plu-cast@ccpcp.bzh

Les courriers et courriels reçus hors de la période de consultation ne pourront être pris en considération.

Les observations et propositions formulées par voie postale et par courriels seront annexées au registre d'enquête et consultables dans les meilleurs délais. Les contributions papiers et courriels seront également consultables sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des 3 permanences, qu'il assurera à la mairie de Cast aux jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
Lundi 5 octobre 2020	De 9h à 12h
Mardi 20 octobre 2020	De 13h30 à 16h30
Vendredi 6 novembre 2020	De 13h30 à 16h30

Article 8 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture, un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Madame la Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Chateaulin-Porzay ou à son représentant. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame la Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Chateaulin-Porzay le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur adressera également simultanément une copie du rapport à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Cast et à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin- Porzay, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de Communes : www.ccpcp.bzh et de la commune www.mairie-cast.com

La Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur Le Préfet du Finistère.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture est publié par voie de presse en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux diffusés dans le département : Ouest France, Le Télégramme. Il sera également procédé à l'affichage de cet avis au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, et à la mairie de Cast, et sur le site concerné par la révision allégée. L'avis sera publié sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la commune.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et par le Maire de la commune de Cast, qui remettront, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage à la Communauté de Communes.

Article 10 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

Article 11 : Demandes d'informations

Toute information relative au projet de révision allégée n°1 du PLU de Cast ou à la présente enquête publique pourra être demandée :

-par voie postale à l'adresse suivante : CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay - 9 rue Camille Danguillaume-CS 60043-29150 CHATEAULIN

-par mail : murielle.glehen@cc-chateaulinporzay.fr

-par téléphone : 02 98 16 14 00

Article 12 : Notification

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, Monsieur le Maire de Cast et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification leur sera adressée, de même que pour information à Monsieur le Préfet du Finistère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Châteaulin, le 14 septembre 2020.

La Présidente,

Gaëlle NICOLAS

